

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 22
Pouvoirs : 3
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le douze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GARDANT Josette (CCVAI)

ABSENTS :

BRUSQ Frédéric (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

FAVREAU Gilles (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI)

POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) représenté par PETITBOUT Paul (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) représentée par DAVAL Marius (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Taxe GEMAPI 2026

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de reception de l'AR: 17/03/2026

042-244200614-DE_2026_1203_27-DE

AGEDI

Vu la délibération 2023_0709_04 en date du 07 septembre 2023 instaurant la GEMAPI,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être fixé par la Conseil communautaire ;

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter le produit de cette taxe à 90 000€ pour l'année 2026

ARTICLE 2 : CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 12/03/2026

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)



*Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :
et de la publication le :
Le Président,*

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026
Date de reception de l'AR: 17/03/2026
042-244200614-DE_2026_1203_27-DE
A G E D I